

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune d'Oncy-sur-Ecole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 3 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE	163
PRESENTS :	50
VOTANTS :	82

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents: Mesdames Marianne DURANTON, Aurélie GROS et Messieurs Frédéric VALLETOUX, Gérard HÉBERT, Jacques HULEUX, Paul VANNIER et Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER et Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Marie-Claire CHAMBARET, Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Laurence PICARD et Messieurs Pascal GOUHOURY, Yves JAUNAUX ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Françoise LEMER, François-Xavier DUPERAT, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT (pouvoir), Jean-Luc RICHY, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE (pouvoir), François BONGARS (pouvoir), Christine PHILIPPE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL (pouvoir), Xavier SEVERE, Jean-Marie CHARNIER, Renaud ABRAHAM (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT (pouvoir), Matthieu DELCAMBRE (pouvoir), Isabelle FROMAGE, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Bernard COUDORO, Christian DENIS, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Alain VUITRY (pouvoir), Marcel LIENHARDT (pouvoir), Jean-François PEYRONEL (pouvoir), Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET (pouvoir), Jérôme DESNOUE, Joseph LENOIR, Denis CELADON (pouvoir), Magalie PANNESE, Xavier MAUCCI, Espérance VIEIRA (pouvoir), Dominique FAUVIN (pouvoir), Colette MASTRODICASA (pouvoir), Pascal CARTAILLER, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Claire GAURAT, Jean-Luc DOUINE, Christophe GARDAHAUT (pouvoir), Michel LEPAGE (pouvoir), Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Laurent JOSEPH, Laurent DUCRUIT, Amélie FERLAY, Bernard LACHENAÏT, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Pascal MAGNIER, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUES, Gilles GLUNAC (pouvoir), Margaret POMA (pouvoir), Domingo SILVEIRA, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT (pouvoir), Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU, Benoît HENRY, Jean-Michel CARDINALI, Jocelyne BOITON (pouvoir), Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHEE ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Catherine MARION, Yves BERTHAUD, Denis MEUNIER, Sébastien BOUILLOT, Pascal OUDOIRE, Karine LANIAU, Stéphane GALINÉ, Parfait SOUNOUVOU, Frédéric ARNOULT, Brigitte CHAUSSEMY, Philippe CHALMETTE, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, François PLANTÉ, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, Florence LANQUETUIT, Marie BARON, Anne SWYNGHEDAUW, Laure GORNES, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Alain JOYEZ, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Élisabeth LEBEUF, Jean-Michel BESNARD, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Hervé FRANEL, Alain SOUÉDET, Michel CALMY, Philippe JOUARD, Jean-Marc LENGLET, Patrick SAINSAARD, Jérôme MÈNARD, Chantal MAYNIÉ, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, François RATIER, Alain POURVIN, Éric BEAUJOIS, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Patrick DESFORGES, Patrick PAGES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Fabien BIDAULT, Yves PRUVOT, Jean MORLAIS, Zine-Eddine M'JATI, Gérard THOMAS, YVAN PERIOT, Laure CADOT, Cyriaque CROSNIER LECONTE, Bérénice BHAUSAR, Céline BOFARULL, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Christophe CHAMBON, Thierry MASSON, Étienne BREHIER ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Véronique CHAGNAT, Sandrine JACQUET (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs, Denis CELADON (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Christine DUBOIS et Messieurs Gérard TAPONAT, Joël NOLLEAU, Christophe CHAMOREAU, Patrick PAGES, Gilles LEPAGE, Jean-Marc FOUCHER, Lionel WALKER et Yves VILLATE ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent ou excusé : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Était présent : Monsieur Didier BONNEAU ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Loriane NIKIEL, Jocelyn GUIHO.

OBJET :

SPANC PARC
Approbation du
rapport annuel sur
le prix et la qualité
du SPANC 2020

Nomenclature ACTES :

8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

17 DEC. 2021

Affichage le :

17 DEC. 2021

SPANC PARC Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;


Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC Parc récapitule le fonctionnement du service (missions du service, tarifs des prestations), ses réalisations (nombre de contrôles effectués, évolution du taux de conformité) et l'état de son budget (dépenses et recettes).

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe, à l'unanimité.

Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT



Parc
naturel
régional
du Gâtinais français

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20211214-2021-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

SPANC du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



Exercice 2020

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP181], [D301.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D301.0)	3
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)	3
II – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
MODALITES DE TARIFICATION	4
BUDGET 2020 : SECTION D'EXPLOITATION	5
III – INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE	7
IV – EVOLUTION INTERANNUELLE	8
V – PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS	9
MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX REALISES	9
REHABILITATIONS GROUPEES AMPONVILLE ET ORMESSON	9
VIE DU SPANC-PARC	9

Introduction

La loi sur l'eau de 1992 déclare l'eau comme un patrimoine commun. La Directive Cadre sur l'Eau structure la politique publique de l'eau. La gestion et la protection de cette ressource est un enjeu inscrit dans la charte du Parc Naturel régional du gatinais Français.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communes l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif imposés aux particuliers.

En 2006, à la demande des communes, le Parc Naturel Régional du Gatinais Français a porté la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'améliorer la qualité des rejets domestiques et limiter les pollutions diffuses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-5) impose aux services – d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – la rédaction d'un document, produit chaque année, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées des immeubles non desservis par un réseau public de collecte. L'assainissement non collectif vise à prévenir des risques sanitaires ou environnementaux via le processus suivant :



Les dispositifs agréés regroupent le prétraitement et le traitement.

I – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le SPANC du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) est un syndicat mixte ouvert intercommunal.

Il exerce la compétence obligatoire **contrôle des installations** et la compétence facultative **réhabilitation des installations**.

Le SPANC, créé en 2006, se situe sur la commune de Milly-la-forêt, au siège du Parc :

20 boulevard du Maréchal Lyautey

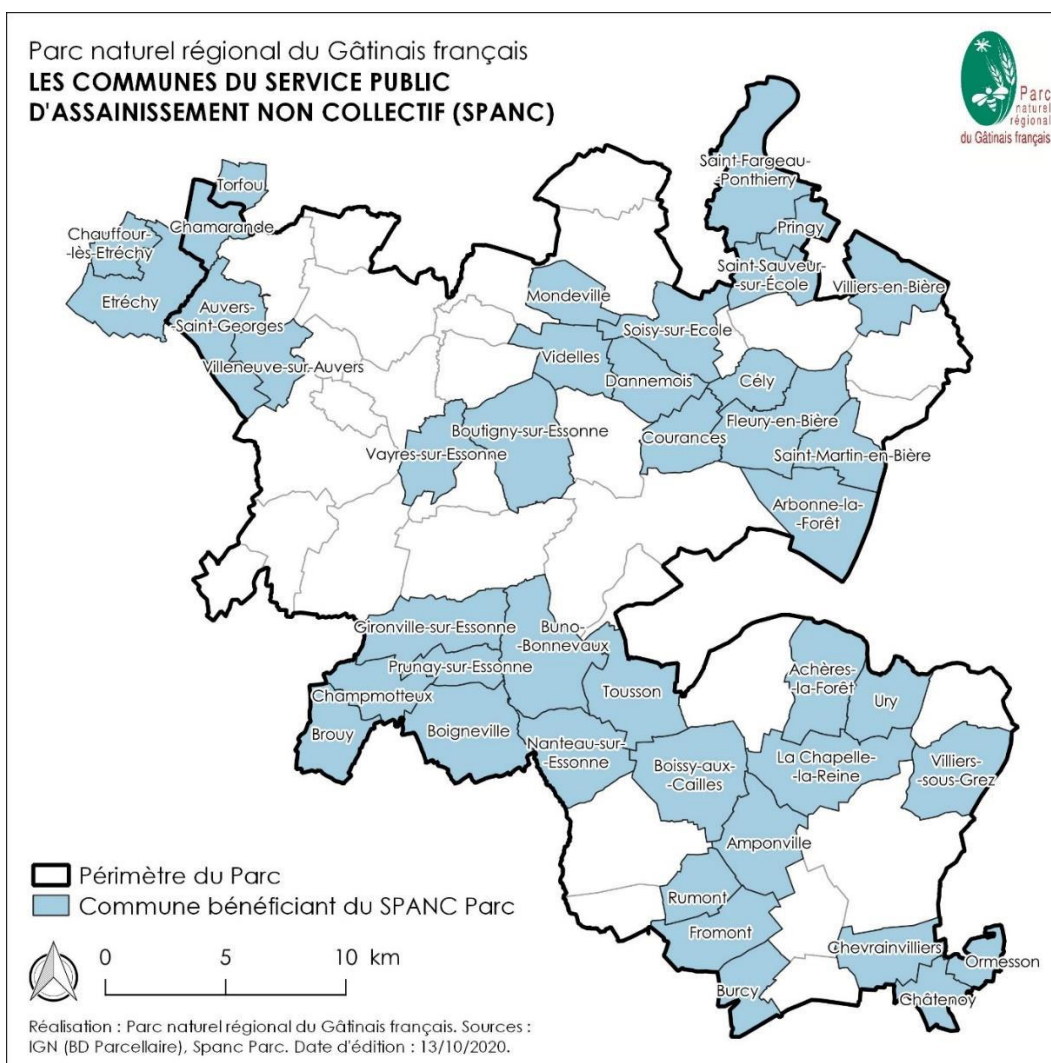
01 64 98 27 82

<https://www.parc-gatinais-francais.fr/le-spanc-du-parc-du-gatinais/>

Le règlement de service du Parc a été approuvé par délibération en date du 6 décembre 2017. Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée le 20 juin 2018 (délibération 2018-038). Elle se réunit chaque année.

Un groupe de travail a lieu deux à trois fois par an ; il est composé des élus du PNRGF.

Le SPANC-Parc intervient sur **41 communes** du Gâtinais Français (22 communes en Seine-et-Marne et 19 communes en Essonne).



Mode de gestion du service

Par délibération du 3 mai 2012 (2012-035), le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français a constitué une **régie** autonome pour l'exploitation du SPANC.

Les contrôles techniques sont gérés par deux techniciens. Une chargée de mission intervient sur les réhabilitations des installations. Le service est encadré par le responsable du pôle environnement du Parc. Les tâches comptables et le budget sont gérés par les comptables du Parc.

La mission principale du SPANC-Parc est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers.

Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Une personne est dite desservie lorsqu'elle n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2020, le SPANC-Parc dessert 3140 installations pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 97 840 habitants.

Compte tenu du nombre de personnes par ménage sur le territoire, selon les données INSEE 2018, la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 6 798 habitants.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service afin d'appréhender la maîtrise des pollutions domestiques. Il prend en compte les éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC (partie A – 100 points) et les éléments facultatifs du SPANC (partie B – 40 points).

Remarque : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Exercice 2020	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
Partie A : éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	100
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 (10)
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	10 (20)
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0 (10)
Partie B Eléments facultatifs pour la mise en œuvre du SPANC	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **110** sur 140.

II – Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (réalisation ou réhabilitation des installations) ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

Type de contrôle	Coût de la redevance (€ TTC) ANC < 20 EH	Coût de la redevance (€ TTC) 20 EH ≤ ANC < 200 EH
Contrôle de l'existant	150	500
Contrôle de bon fonctionnement	150	500
Contrôle pour vente	150	500
Refus de contrôle	300	1 000
Contrôle de conception	160	350
Contrôle de bonne exécution	90	200

Les contrôles de conception et de bonne exécution concernent les installations neuves ou réhabilitées.

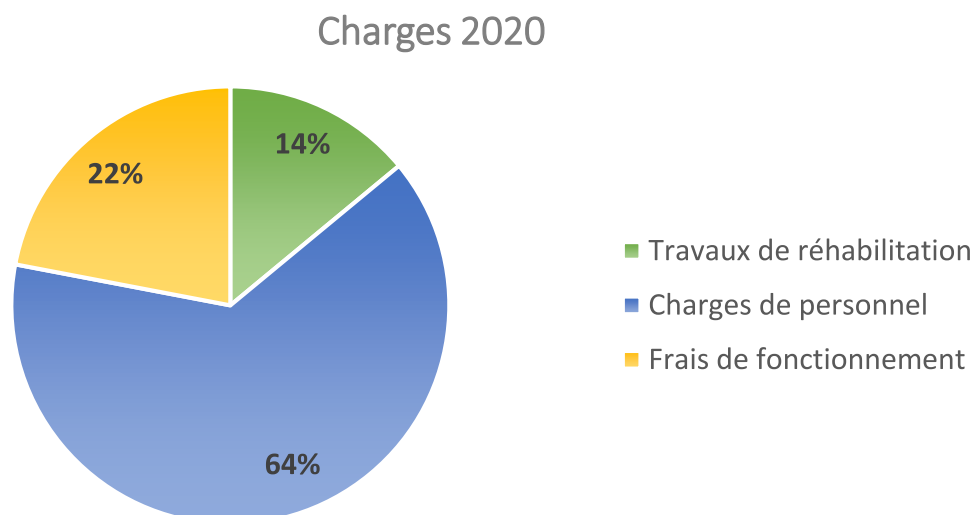
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2018-040 du 20/06/2018 fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes à partir de juillet 2018.
- Délibération 2020-068 du 15/12/2020 fixant le tarif du contrôle des installations de 20 à 200 équivalents habitants (EH)

Budget 2020 : section d'exploitation

La délibération 2021-011 du 02/03/2021 a approuvé le compte administratif du SPANC pour le budget 2020.

En 2020, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

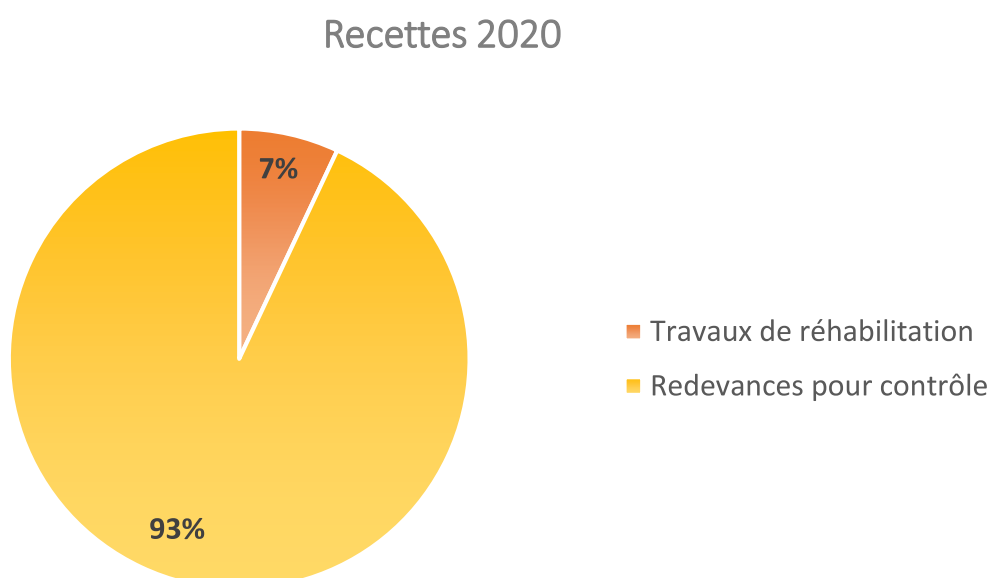


Les charges liées aux travaux de réhabilitation concernent le paiement des soldes des factures de travaux de l'ancien marché.

Les charges de personnel correspondent à deux équivalents temps plein.

Les frais de fonctionnement correspondent aux frais d'études du nouveau programme de réhabilitation.

En 2020, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



La facturation des travaux de réhabilitation comprend les frais de maîtrise d'ouvrage Parc.

III – Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel résultant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	783 installations	1071 installations
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 008 installations	3 140 installations
Taux de conformité en %	26,0 %	34,1 %

En 2020, le taux de conformité du SPANC-Parc est de 34,1% d'après l'arrêté du 27 avril 2012.

Remarque :

L'arrêté du 27 avril 2012 définit le taux de conformité d'après la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes}}{\text{total d'installations}}$$

L'arrêté du 2 décembre 2013 définit le taux de conformité comme suit :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes} + \text{installations ne présentant pas de danger pour la santé ou l'environnement}}{\text{total d'installations}}$$

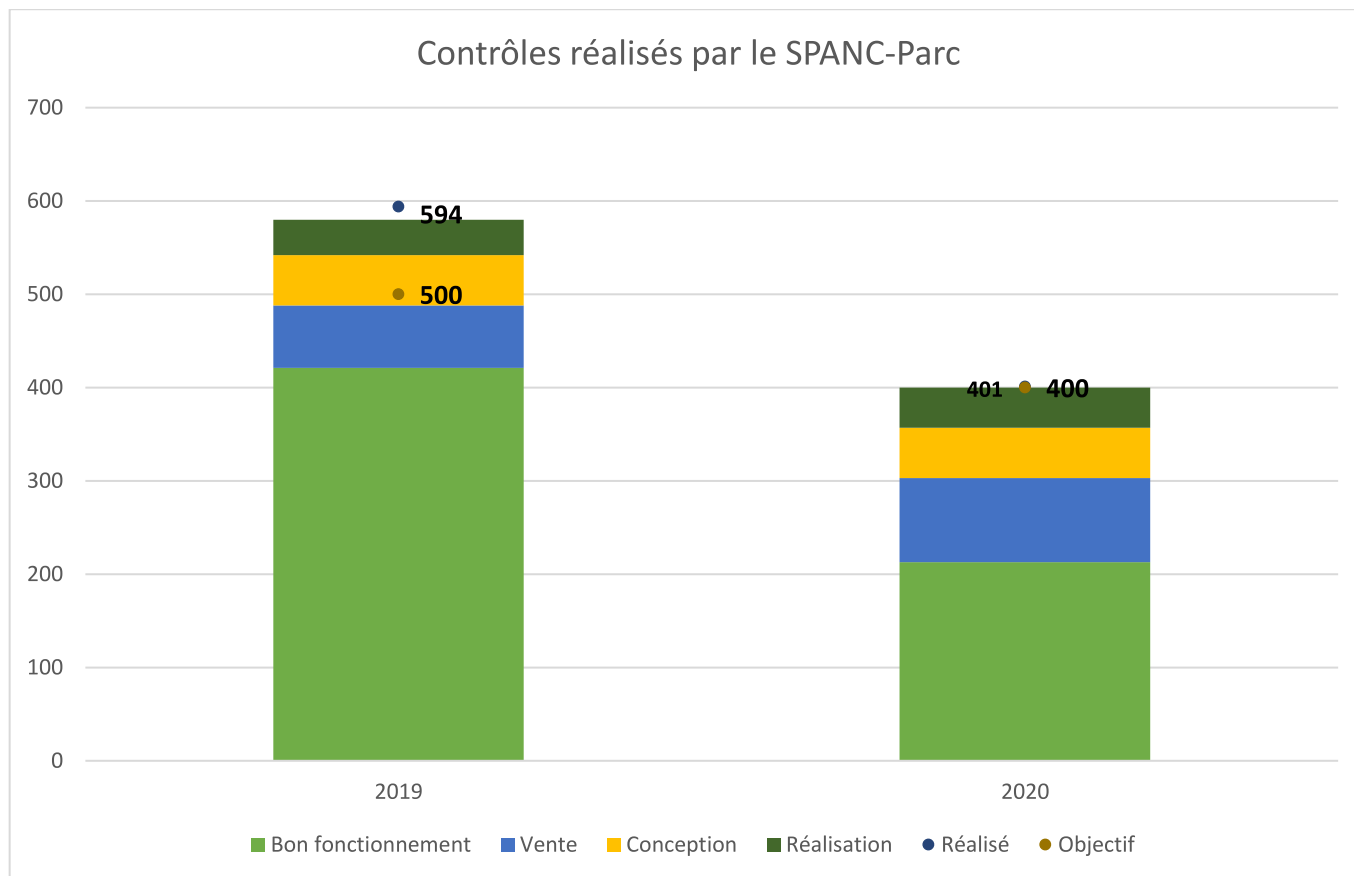
D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité sur le SPANC-Parc est de 91,5 %.

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité est, d'après les dernières données disponibles de l'observatoire de l'eau :

- 60,3% en France ;
- 33 % sur le bassin Seine-Normandie ;
- 8,7 % en Ile de France ;
- 40,6 % en moyenne à l'échelle départementale (France métropolitaine).

Contrôles réalisés par le service

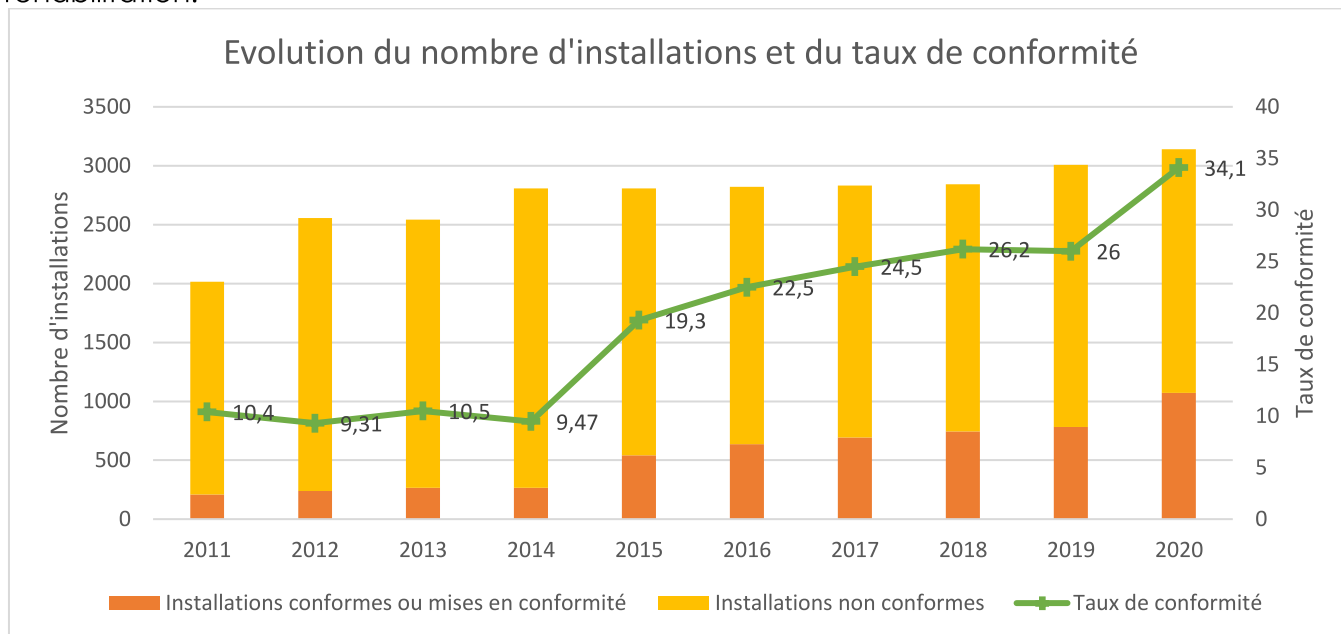
Type de contrôle	Exercice 2019	Exercice 2020
Bon fonctionnement	421	213
Vente	81	90
Conception	54	54
Réalisation	38	43
Total réalisé	594 contrôles	401 contrôles
Objectif	500 contrôles	400 contrôles



IV – Evolution interannuelle

Le graphique suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part et le nombre d'installations sur le parc (conformes et non conformes).

La hausse du taux de conformité s'explique par les programmes de réhabilitations groupées mis en place par le SPANC-Parc et la mise en application de la redevance pour refus de réhabilitation.



Depuis l'arrêté du 27 avril 2012 et la suppression des aides de l'agence de l'eau en matière d'assainissement non collectif, les redevances pour refus de réhabilitations pour les nouveaux acquéreurs, contraints de mettre en conformité leur installation dans un délai de un an, est l'unique moyen de réduire les pollutions diffuses et protéger la ressource en eau.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

V – Perspectives et investissements

Montant financier des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 € TTC.

Réhabilitations groupées Amponville et Ormesson

Les communes d'Amponville et d'Ormesson se situent sur un périmètre de protection de captage éloigné ; les 116 installations non conformes des deux communes se trouvent donc dans une zone à enjeu sanitaire et doivent être réhabilités dans un délai de 4 ans. En conséquence, le SPANC Parc a lancé une nouvelle opération de réhabilitation des ANC non conformes sur les communes d'Amponville et d'Ormesson grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (information aux usagers concernés et sélection du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

	Amponville	Ormesson	Global
Concernés	56	60	116
Etudes de sol réalisées	28	30	58

Le lancement de l'opération a nécessité des investissements :

Frais de publication marché assistance maîtrise d'ouvrage	1 728 € TTC
Frais maîtrise d'ouvrage	10 943 € TTC
Frais de publication marché travaux	864 € TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	6 613 € TTC
Total	41 730 € TTC

Par délibération, les redevances pour refus de réhabilitation ont été suspendues pour les propriétaires concernés depuis 2018.

Vie du SPANC-Parc

Le Groupe de travail « GT SPANC » s'est réuni le 3 novembre 2020.

La Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) du SPANC Parc s'est réunie le 17 décembre 2020.

Le règlement de service a été modifié pour l'intégration des modalités de contrôle lié aux installations de 20 à 200 équivalents habitants (EH).

Le SPANC-Parc devrait mettre en place le paiement en ligne courant 2021.